



Assurances & Prévoyance



VÉO ENTREPRISE

Une protection globale à la carte

TPE - PME

UNE PROTECTION GLOBALE SANTÉ, PRÉVOYANCE ET RETRAITE

► UNE OFFRE À LA CARTE

VÉO ENTREPRISE vous permet de construire un régime global pour la protection sociale de vos salariés : **santé, prévoyance et retraite.**

Selon vos besoins, vous êtes libre de choisir un régime à la carte :

- Santé
- Santé + Prévoyance
- Prévoyance + Retraite
- ...

En tout, 7 combinaisons possibles.

Avec notre offre couplage, bénéficiez de tarifs encore plus attractifs.



LES +

Des services de proximité :

- + Un suivi quotidien de votre contrat par votre conseiller,
- + Un règlement rapide des prestations,
- + Une équipe de gestion dédiée,
- + De nombreux services en ligne accessibles 24h/24, 7j/7.

► 100% ESPRIT LIBRE

Ne vous préoccupez plus de la protection sociale de vos salariés, **VÉO ENTREPRISE** le fait pour vous. Bénéficier d'un contrat qui évolue avec les réformes réglementaires, c'est plus de sécurité **pour vos salariés et votre entreprise.**

LES AVANTAGES D'UN CONTRAT COLLECTIF

► POUR VOUS, EMPLOYEUR

- **Motivez vos salariés** : une complémentaire santé, prévoyance et retraite est un réel atout pour votre entreprise. Vous pourrez recruter les meilleurs candidats et fidéliser votre équipe grâce à des avantages comparables à ceux proposés par les grandes entreprises.
- **Optimisez votre masse salariale** : pour un bénéfice équivalent pour vos salariés, vous réduirez votre coût par rapport à une augmentation de salaire (grâce aux exonérations de cotisation).
- Vous dépendez d'une convention ?
Respectez vos obligations.

► POUR VOS SALARIÉS

De **meilleures garanties** et un **meilleur tarif** : vos salariés bénéficient de garanties santé, prévoyance et retraite à un tarif préférentiel par rapport à un contrat individuel.

► VOUS ÊTES TRAVAILLEUR NON SALARIÉ ?

Contactez votre conseiller et découvrez notre offre **VÉO TNS** Gérant Majoritaire qui inclut les avantages de déductibilité fiscale de la Loi Madelin.

SOMMAIRE

VÉO SANTÉ

Une couverture santé sur mesure
Des services en plus

page 4
page 6

VÉO PRÉVOYANCE

Des garanties décès, incapacité et invalidité
Des formules modulaires
Une formule « 1,50 cadre »
Des formules SYNTEC

page 8
page 9
page 10
page 11

VÉO RETRAITE

Pensez à l'avenir de vos salariés

page 12

QUESTIONS / RÉPONSES

page 14

VÉO SANTÉ

UNE COUVERTURE SANTÉ SUR MESURE

▶ VOUS MAÎTRISEZ VOTRE BUDGET !

Plusieurs niveaux de garanties sont proposés afin de répondre au mieux au budget que vous souhaitez allouer en terme de protection santé.

Pour un effectif de plus de 10 salariés, vous construisez vos garanties module par module.

La mise en place des plafonds en dentaire et en optique sont au choix.

▶ CONCEVOIR LE PLAN DE PROTECTION SOCIALE DE SON ENTREPRISE N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE !

À chaque module, vous choisissez parmi :

- 5 niveaux de garanties,
- 2 niveaux d'amplitude maximum.

▶ OPTIONS FACULTATIVES

Vos salariés sont libres d'adhérer aux options choisies par l'entreprise pour renforcer leurs garanties en optique, dentaire et consultations médicales.



EXEMPLE

5 NIVEAUX

	NIV. 1	NIV. 2	NIV. 3/3+	NIV. 4	NIV. 5
HOSPITALISATION		▼			
SOINS COURANTS			▼		
DENTAIRE				▼	
OPTIQUE				▼	
PRÉVENTION, INNOVATION, OBSEQUES		▼			

2 3 4

LE +

Dans la formule modulaire, vous choisissez le « plafond de dépenses » en optique et en dentaire, pour une santé plus responsable et des dépenses de santé maîtrisées.

GARANTIES FRAIS DE SANTÉ - RÉGIME MODULAIRE

Garanties en complément de l'Assurance Maladie et dans la limite des frais réellement engagés.

MODULE A : HOSPITALISATION	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3		NIVEAU 4	NIVEAU 5		
Frais de séjours	100 % TM	200 % BR	Convention ↳ 100 % FR - MR		Convention ↳ 100 % FR - MR	Convention ↳ 100 % FR - MR		
Honoraires (chirurgien, anesthésiste, réanimateur)	100 % BR	200 % BR	Hors Convention ↳ 80 % FR - MR		Hors Convention ↳ 80 % FR - MR	Hors Convention ↳ 80 % FR - MR		
Chambre particulière (par jour) limitée à 30 jours en établissement ou service psychiatrique. Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle.	1,5 % PMSS	2 % PMSS						
Lit d'accompagnant (par nuit)	1,5 % PMSS	2 % PMSS						
Ambulance prise en charge par l'AM	100 % TM	100 % TM	200 % BR		1000 € / an	1000 € / an		
Maison de santé	100 % TM	100 % TM	200 % BR		300 % BR	300 % BR		
Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle	100 % TM	100 % TM	200 % BR		300 % BR	300 % BR		
Établissement ou service psychiatrique	100 % TM	100 % TM	200 % BR		300 % BR	300 % BR		
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR		100 % FR	100 % FR		
Cures thermales acceptées par l'AM (par cure)	10 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS		20 % PMSS	20 % PMSS		
Forfait maternité	10 % PMSS	10 % PMSS	10 % PMSS		10 % PMSS	10 % PMSS		
MODULE B : SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3+	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Médecins généralistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR	Convention ↳ 100 % FR - MR Hors Convention ↳ 80 % FR - MR	50 % BR	75 % BR
Médecins spécialistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		50 % BR	75 % BR
Actes techniques médicaux dispensés par le praticien	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		-	-
Radiologie et échographie	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		-	-
Auxiliaires médicaux	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		-	-
Analyses et travaux de laboratoire	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		-	-
Pharmacie prise en charge par l'AM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	-	-
Prothèses médicales	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR	500 % BR	-	-
Prothèses auditives (1 équipement pour 3 ans)	500 € la paire	1000 € la paire	1500 € la paire	1750 € la paire	2000 € la paire	3000 € la paire	OPTIONS	
MODULE C : DENTAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3		NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Plafond : montant global des remboursements, plafonné par bénéficiaire. Pour deux années civiles.	20 % PMSS	40 % PMSS	60 % PMSS		80 % PMSS	100 % PMSS	-	-
Soins conservateurs et chirurgicaux	100 % TM	100 % BR	200 % BR		300 % BR	300 % BR	-	-
Inlays / Onlays	100 % TM	100 % BR	200 % BR		300 % BR	300 % BR	-	-
Couronne ou dent à tenon remboursée par l'AM	100 % BR	200 % BR	300 % BR		400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR
Prothèse remboursée par l'AM	100 % BR	200 % BR	300 % BR		400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR
Inlay core	100 % BR	200 % BR	300 % BR		400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR
Orthodontie prise en charge par l'AM	100 % BR	200 % BR	300 % BR		400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR
Orthodontie non remboursée par l'AM	-	-	300 % BR		400 % BR	400 % BR	50 % BR	75 % BR
Forfait par an : Implant (racine et pilier implantaire) maxi 3 par an par pers	-	150 € par dent	250 € par dent		350 € par dent	600 € par dent	53 € par dent	80 € par dent
Parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire (forfait annuel)	-	100 €	200 €		300 €	400 €	OPTIONS	
MODULE D : OPTIQUE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3		NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Plafond : montant global des remboursements, plafonné par bénéficiaire. Pour deux années civiles	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS		30 % PMSS	40 % PMSS	-	-
ADULTE								
■ Monture (plafond par an et par bénéficiaire)	2 % PMSS	4 % PMSS	6 % PMSS		7 % PMSS	8 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS
■ Verres simples, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	3 % PMSS	5 % PMSS	7 % PMSS		9 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 12 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS
■ Verres progressifs, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	5 % PMSS	9 % PMSS	12 % PMSS		17 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 22 % PMSS	4 % PMSS	5 % PMSS
ENFANT								
■ Monture (plafond par an et par bénéficiaire)	2 % PMSS	4 % PMSS	4,5 % PMSS		5 % PMSS	6 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS
■ Verres simples, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	3 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS		7 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 8 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS
■ Verres progressifs, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	5 % PMSS	9 % PMSS	10 % PMSS		13 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 14 % PMSS	4 % PMSS	5 % PMSS
Lentilles cornéennes prises en charge par l'AM	3 % PMSS	5 % PMSS	10 % PMSS		13 % PMSS	15 % PMSS	2 % PMSS	4 % PMSS
Lentilles cornéennes refusées et jetables (plafond par an et par bénéficiaire)	3,5 % PMSS	4 % PMSS	10 % PMSS		13 % PMSS	15 % PMSS	2 % PMSS	4 % PMSS
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil)	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS		15 % PMSS	20 % PMSS	LEXIQUE :	-
MODULE E : PRÉVENTION, INNOVATION & OBSÈQUES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3		NIVEAU 4	NIVEAU 5		
Vaccins et antipaludéens prescrits mais non pris en charge par l'AM	Forfait global par an et par personne : 50 €	Forfait global par an et par personne : 100 €	Forfait global par an et par personne : 200 €		Forfait global par an et par personne : 250 €	Forfait global par an et par personne : 300 €		
Médicaments prescrits (sevrage tabagique, homéopathie, pilules contraceptives)								
Dépistage du Papillomavirus prescrit non pris en charge par l'AM								
Examens, analyses, radios prescrits et non pris en charge par l'AM								
Consultation diététicien								
Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, podologie, homéopathie								
Fécondation in vitro								
Adaptation lentilles de contact								
Psychologues pour enfant de moins de 16 ans								
Dépose d'un holter tensionnel (sur présentation d'un justificatif)							23 € / acte	23 € / acte
Examen de dépistage de l'ostéoporose (tous les 3 ans entre 50 et 65 ans)	25 €	25 €	25 €		25 €	25 €		
Garantie Obsèques	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS		100 % PMSS	100 % PMSS		

Réseau :
Carte Blanche



OPTIONS

OPTIONS

OPTIONS

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 3129 € au 1^{er} janvier 2014
BR : Base de Remboursement. Tarif retenu par l'Assurance Maladie pour le versement de ses prestations après application de coefficients multiplicateurs.
MR : Montant du Remboursement. Proportion dans laquelle l'Assurance Maladie intervient pour le remboursement des actes médicaux.
TM : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant de remboursement.
AM : Assurance Maladie
FR : Frais Réels

DES SERVICES EN PLUS

Vos salariés bénéficient des avantages d'un large réseau de soins et de nombreux services.

► TOUS LES AVANTAGES DU RÉSEAU CARTE BLANCHE

- **Pas d'avance d'argent** : grâce au tiers-payant pratiqué chez de nombreux professionnels de santé.
- **Un réseau santé unique** : 104 000 professionnels de santé accrédités, dont 10 000 opticiens.
- **La garantie d'un prix juste** : grâce à des conditions tarifaires négociées chez de nombreux professionnels de santé du réseau.
- **Vous êtes soigné en toute confiance** : le réseau est rigoureusement contrôlé.

► UNE GARANTIE OBSÈQUES

Un service qui offre la possibilité de bénéficier du tiers-payant partout en France, auprès des entreprises de pompes funèbres.



► Utilisez Guidhospi !

Guidhospi est le premier service en ligne d'aide à l'orientation dans le système hospitalier. Il aide l'assuré(e) à trouver l'établissement hospitalier qui correspond à son besoin.

QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS POUR FAIRE VOTRE CHOIX

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAUX 3 3+		NIVEAU 4	NIVEAU 5
MÉDECIN GÉNÉRALISTE	26,60 €	38,10 €	65,70 €	86,40 €	107,10 €	Frais réels*
MÉDECIN SPÉCIALISTE	26,60 €	38,10 €	65,70 €	86,40 €	107,10 €	Frais réels*
PROTHÈSE DENTAIRE	182,75 €	290,25 €	397,75 €		505,25 €	612,75 €
MONTURE ADULTE	62,58 € + AM	125,16 € + AM	187,74 € + AM		219,03 € + AM	250,32 € + AM
PAIRE VERRES PROGRESSIFS ADULTE	156,45 € + AM	281,61 € + AM	375,48 € + AM		531,93 € + AM	Frais réels dans le réseau**
PRÉVENTION FORFAIT ANNUEL / PERSONNE	50 €	100 €	200 €		250 €	300 €
OBSÈQUES	3 129 €	3 129 €	3 129 €		3 129 €	3 129 €

Exemples de remboursements maximum valables au 01/01/2014.

Hormis pour les verres progressifs, les exemples de remboursements ci-dessus incluent ceux de l'Assurance Maladie.

* Les remboursements **complètent** ceux de l'Assurance Maladie et s'entendent sous réserve du respect du parcours de soins. La déduction de 1 € correspond à la franchise non remboursable dans le cadre du contrat responsable.

** Réseau Carte Blanche. Sous réserve du tiers-payant.

*** Monture adulte + verres progressifs adulte, verres progressifs sphériques (-4 à +4) n° 202A00.31.

AM : Assurance Maladie

EXEMPLE

	NIVEAU 4 Une paire de lunettes***	NIVEAU 5 Une consultation spécialiste
DÉPENSE TOTALE	410,00 €	65,00 €
REMBOURSEMENT ASSURANCE MALADIE	10,48 €	16,10 € - 1 €
REMBOURSEMENT VÉO SANTÉ	399,52 €	48,90 €
RESTE À CHARGE	0 €	1 €*

► PLUS DE PRÉVENTION

VOS SALARIÉS POURRONT BÉNÉFICIER DE L'OFFRE COACHING ET PRÉVENTION :

- **Coaching tabac** : le réseau Carte Blanche propose un programme d'arrêt du tabac avec un bilan individuel et un suivi par e-mail.
- **Tests** de prédisposition au stress, nutrition...

BÉNÉFICIEZ DE GARANTIES INNOVANTES :

De nombreuses spécialités ne sont pas encore reconnues par l'Assurance Maladie.

VÉO SANTÉ vous alloue un forfait pour vos consultations chez l'ostéopathe, ou encore chez le chiropracteur, l'acupuncteur.



Plus de services Internet :

POUR VOUS, EMPLOYEUR

- Espace client dédié,
- Gestion des mouvements,
- Consultation de la liste de vos salariés inscrits,
- Données sociales avec le widget Mémento.

POUR VOS SALARIÉS

- Consultation des remboursements,
- Statistiques des consommations médicales personnelles,
- Modification des données personnelles : adresse postale, RIB...
- Alertes e-mail, décomptes de remboursements.



VÉO PRÉVOYANCE DES GARANTIES DÉCÈS, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ

Grâce à **VÉO PRÉVOYANCE** vous protégez vos salariés en cas de maladie, d'accident et leurs ayants-droit en cas de décès.

► UNE PROTECTION SUR MESURE

Vous choisissez le niveau de garanties qui répond le mieux aux besoins de vos salariés tout en respectant l'**équilibre budgétaire** de votre entreprise ainsi que vos **obligations conventionnelles**.

► DES REVENUS GARANTIS

En cas d'arrêt maladie d'un de vos salariés, **VÉO PRÉVOYANCE** intervient en complément des prestations de l'Assurance Maladie pour lui maintenir, selon votre choix, un certain niveau de revenu (en % du salaire brut).

► PLUSIEURS PROFILS DE GARANTIES DÉCÈS AU CHOIX DE VOS SALARIÉS

Vos salariés apprécieront de bénéficier de garanties pertinentes, adaptées à leur situation familiale :

- **Célibataire** : des garanties en capital décès.
- **Couple** : des capitaux et rentes de conjoint.
- **Famille** : des capitaux et rentes éducation.



LES +

- + En option : réduction de la franchise à 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation imprévue de plus de 24h.
- + Des formalités médicales réduites pour les entreprises de moins de 6 salariés : une simple déclaration de bonne santé suffit.

DES FORMULES MODULAIRES

► EN TANT QU'EMPLOYEUR, VOUS CHOISISSEZ ENTRE :

- 6 niveaux de garanties décès,
- 3 niveaux de garanties en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Pour chaque niveau et pour un coût équivalent, vos salariés ont le choix entre 3 profils de garanties.

Vous mettez ainsi en avant votre politique sociale en informant vos salariés de leurs garanties.

LES +

+ Des garanties adaptées en fonction de la situation de famille des salariés.

+ Une équipe vous est dédiée pour la gestion de votre contrat.

EXEMPLE

Monsieur Durand, salarié de 45 ans, cadre, marié avec 2 enfants à charge, gagne 42 000 € brut à l'année.
Sa femme a 42 ans, ses enfants ont 10 et 17 ans.

- Il a souscrit le **NIVEAU 4, profil Rente éducation**
- Si Monsieur Durand décédait suite à une cause accidentelle, **sa femme et ses enfants**, qu'il aurait désignés selon la clause bénéficiaire, **seraient couverts à hauteur de :**

NIVEAU 4	PROFIL RENTE ÉDUCATION
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE	75 600 €
CAPITAL DÉCÈS PAR ACCIDENT	+ 75 600 €
RENTE ÉDUCATION	
Quentin 10 ans	525 € / mois
Camille 17 ans	735 € / mois

Au total, Madame Durand percevrait en cas de décès de son mari :

- Un capital de : **151 200 €**
- Une rente éducation* trimestrielle de : **3 780 €**

* Qu'elle percevrait tant que ses enfants seront à sa charge. Cette rente sera revalorisée chaque année.

GARANTIES DÉCÈS

6 niveaux de garanties au choix.

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage des Tranches A, B et C des salaires.

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES									
Tout assuré sans enfant à charge	50 %	30 %	20 %	100 %	60 %	40 %	200 %	120 %	80 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	75 %	30 %	20 %	150 %	60 %	40 %	300 %	120 %	80 %
Majoration par enfant à charge	15 %	-	-	30 %	-	-	60 %	-	-
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CAPITAL « DOUBLE EFFET »									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RENTE ÉDUCATION									
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	3 %	-	-	5 %	-	-	10 %	-
Du 10 ^{ème} au 18 ^{ème} anniversaire	-	4 %	-	-	7 %	-	-	14 %	-
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	5 %	-	-	10 %	-	-	20 %	-
RENTE DE CONJOINT									
Rente viagère	-	-	0,10 % (65-x)	-	-	0,20 % (65-x)	-	-	0,40 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,05 % (x-25)	-	-	0,10 % (x-25)	-	-	0,20 % (x-25)

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 4			NIVEAU 5			NIVEAU 6		
	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES									
Tout assuré sans enfant à charge	300 %	180 %	120 %	400 %	240 %	160 %	500 %	300 %	200 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	450 %	180 %	120 %	600 %	240 %	160 %	750 %	300 %	200 %
Majoration par enfant à charge	80 %	-	-	100 %	-	-	100 %	-	-
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CAPITAL « DOUBLE EFFET »									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RENTE ÉDUCATION									
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	15 %	-	-	20 %	-	-	25 %	-
Du 10 ^{ème} au 18 ^{ème} anniversaire	-	21 %	-	-	28 %	-	-	35 %	-
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	30 %	-	-	40 %	-	-	50 %	-
RENTE DE CONJOINT									
Rente viagère	-	-	0,60 % (65-x)	-	-	0,80 % (65-x)	-	-	1,00 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,30 % (x-25)	-	-	0,40 % (x-25)	-	-	0,50 % (x-25)

GARANTIES INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

(sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie, en % du salaire brut)

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
INCAPACITÉ DE TRAVAIL			
Indemnités journalières	70 %	80 %	90 %
INVALIDITÉ			
1 ^{ère} catégorie	42 %	48 %	54 %
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	70 %	80 %	90 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE			
Taux d'invalidité > ou = 66 %	70 %	80 %	90 %
Taux d'invalidité compris entre 33 % et 65 %	3/2 x taux x 70 %	3/2 x taux x 80 %	3/2 x taux x 90 %

Franchise :

Délai après lequel intervient le versement des Indemnités Journalières : 30 jours, 60 jours ou 90 jours continus.

Option de rachat de franchise : 3 jours en cas d'hospitalisation et d'accident.

UNE FORMULE « 1,50 CADRE »

Convention
Collective
Nationale
des Cadres

Pour le personnel cadre et assimilé de votre entreprise, la Convention Collective Nationale de prévoyance des Cadres du 14 mars 1947 instaure, à la charge de l'employeur, une obligation de cotisation à un régime de prévoyance. Le montant de cette cotisation ne peut être inférieur à 1,5 % de la Tranche A des salaires et doit être affecté prioritairement au risque décès.

3 RÈGLES POUR RESPECTER LA CCN CADRES

- La cotisation minimale s'élève à **1,50 % de la Tranche A** du salaire.
- La majorité de la cotisation doit être affectée à des garanties décès.
- La cotisation de 1,50 % est intégralement à la charge de l'employeur.

Vous pouvez améliorer les garanties en choisissant l'offre modulaire qui respecte aussi les règles prévues par la CCN des Cadres (à partir du niveau 3).

► LES GARANTIES DÉCÈS

CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES

Célibataire, veuf, divorcé, marié sans enfant à charge	300 %
Majoration par enfant à charge	50 %

CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT

Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %
---	-------

CAPITAL « DOUBLE EFFET »

Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %
---	-------

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage des Tranches A, B et C des salaires.

► LES GARANTIES INCAPACITÉ INVALIDITÉ (en % du salaire brut)

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Franchise	30 jours
Indemnités journalières (sous déduction des prestations Assurance Maladie)	80 %

INVALIDITÉ

1 ^{ère} catégorie	48 %
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	80 %

DES FORMULES SYNTEC



Si vous relevez de la Convention Collective Nationale du Syntec, cette formule est adaptée à vos obligations d'employeur.
Dès le premier niveau, vous respectez le minimum conventionnel.

► LES GARANTIES SYNTEC

(en % du salaire brut)

	NON CADRE		CADRE		
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES	AVEC UN MINIMUM DE 170 % PASS		AVEC UN MINIMUM DE 340 % PASS		
Célibataire, veuf, divorcé, marié sans enfant à charge	170 %	200 %	300 %	400 %	400 %
Majoration par enfant à charge	-	25 %	50 %	80 %	100 %
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT					
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	-	-	300 %	400 %	400 %
CAPITAL « DOUBLE EFFET »					
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RENTE ÉDUCATION	AVEC UN MINIMUM DE 12 % PASS		AVEC UN MINIMUM DE 24 % PASS		
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %
RENTE ÉDUCATION	AVEC UN MINIMUM DE 15 % PASS		AVEC UN MINIMUM DE 30 % PASS		
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire	15 %	15 %	15 %	15 %	20 %
INCAPACITÉ DE TRAVAIL					
Indemnités journalières	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
INVALIDITÉ					
1 ^{ère} catégorie	48 %	48 %	48 %	48 %	48 %
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale - 37 548 € pour 2013. Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage des Tranches A, B et C des salaires.

Franchise : Délai après lequel intervient le versement des Indemnités Journalières : 30 jours, 60 jours ou 90 jours continus (en option au choix).

VÉO RETRAITE

PENSEZ À L'AVENIR DE VOS SALARIÉS

La dégradation des pensions retraite versées par les régimes obligatoires Sécurité Sociale, ARRCO et AGIRC s'intensifie : un cadre aujourd'hui âgé de 30 ans touchera une retraite représentant au mieux 45 % de son dernier salaire !

VÉO RETRAITE permet aux salariés de se constituer une retraite supplémentaire pour améliorer leurs revenus futurs.

► UN « ARTICLE 83 » : SIMPLE, CLAIR ET PERFORMANT

En tant que chef d'entreprise, vous pouvez agir sur la retraite de vos salariés. **VÉO RETRAITE** leur offre des solutions simples et sécurisées.

► DES SERVICES EN LIGNE

L'information en temps réel !

- Pour vous, employeur : déclaration des salaires et paiement des cotisations en ligne.
- Pour vos salariés : consultation du compte retraite.

LES +

- + **Option Garantie de Table* : conversion du capital en rente au taux le plus favorable.**
- + **Exonération des cotisations retraite* : en cas d'arrêt de travail du salarié, les cotisations sont prises en charge par l'assureur après la période de franchise.**

* Sous réserve du respect des conditions citées dans les Dispositions Générales.

► Un large choix de rentes

Les différents choix pour le salarié à la liquidation de sa retraite :

- **Taux technique** : permet de valoriser la rente à la conversion.
- **Réversion de la rente** : en cas de décès après la liquidation de la retraite, reversement de tout ou partie de la rente au conjoint.
- **Annuités garanties** : garantie d'une rente viagère avec un minimum de 5,10 ou 15 annuités versées en cas de décès (en fonction de l'option choisie).
- **Rente par palier** : la rente est majorée pendant les premières années ou bien plus tard en fonction des besoins et projets de l'assuré(e).

► UNE GESTION PERSONNALISÉE POUR CHAQUE SALARIÉ

DEUX ORIENTATIONS FINANCIÈRES :

- Un fonds **Euros garanti** : recherche de la sécurité,
- Des fonds en **Unités de Compte** : recherche de la performance.

► DEUX MODES DE GESTION

Chaque salarié choisit le mode de gestion qui lui convient.

À tout moment, il pourra en changer.



GESTION GARANTIE

Pour sécuriser son épargne.

Le salarié choisit la gestion garantie pour profiter de la régularité et de la sécurité des rendements **des fonds en euros.**

Les sommes investies sont **garanties chaque début d'année.**

GESTION LIBRE

Pour arbitrer ses choix de placements.

Le salarié choisit les fonds sur lesquels il souhaite investir son épargne parmi :

- Des fonds à horizon permettant de sécuriser son épargne en fonction de la date de départ à la retraite.
- Des fonds sélectionnés qu'il peut arbitrer librement selon la tendance des marchés.

QUESTIONS / RÉPONSES

► QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

En tant qu'employeur vous devez respecter certaines obligations comme :

- **Mettre en place votre contrat, d'une des manières suivantes :**
 - Accord Collectif d'Entreprise,
 - Décision Unilatérale de l'Employeur,
 - Référendum.
- **Remettre une notice d'information** à chacun de vos salariés.
- **Proposer l'ANI**, pour tout salarié quittant l'entreprise sauf en cas de faute lourde, sous réserve de son inscription à Pôle Emploi.
- **Mettre en place un régime minimum de prévoyance affecté majoritairement à des garanties décès (1,50 % de la Tranche A du salaire pour les cadres).** **Attention** au cadre fiscal de la participation employeur, contactez votre conseiller pour plus d'informations.

► QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CONTRAT SANTÉ ?

Vos salariés. Il est également possible de couvrir leur conjoint et enfants, avec une cotisation adaptée.



► QUE FAIRE LORS DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ ?

À l'arrivée d'un nouveau salarié, il vous suffit de vous connecter à votre espace client pour effectuer une demande d'affiliation. Grâce au formulaire en ligne, vous gagnez du temps !

► UN SALARIÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE RETRAITE AVANT SON DÉPART EN RETRAITE ?

Dans certains cas seulement, l'assuré(e) peut effectuer des rachats de son épargne : fin de droits à l'assurance chômage, invalidité ou encore liquidation judiciaire de sa propre entreprise. En cas de décès de l'assuré(e), l'épargne est versée au(x) bénéficiaire(s).

► QU'EST-CE QU'UNE GARANTIE DÉCÈS « DOUBLE EFFET » ?

En cas de décès postérieur ou simultané du conjoint du salarié, survenant avant son 60^{ème} anniversaire, si celui-ci n'est pas remarié, un capital est versé au profit des enfants à charge.

► QU'EST-CE QUE « LE PARCOURS DE SOINS ? »

Le « parcours de soins » a été mis en place par la Loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie. Il consiste à centraliser auprès d'un médecin traitant les différentes interventions des professionnels de santé pour un même assuré, dans un objectif de rationalisation des soins. Le respect du parcours de soins conditionne le niveau de prise en charge normal des dépenses de santé.

► QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?

Ce terme désigne la couverture en cas de décès, arrêt de travail, invalidité. Elle permet de compléter les prestations versées par l'Assurance Maladie.



-10% sur vos cotisations
Prévoyance*



SANTÉ + PRÉVOYANCE
=
DES RÉDUCTIONS SUR VOS COTISATIONS

* Valable à l'année uniquement pour des adhésions de mêmes catégories de personnel.

VOTRE CONTACT

VÉO ENTREPRISE, offre structurée par formules (Santé / Prévoyance / Retraite) a été conçue par :



VÉO SANTÉ et VÉO PRÉVOYANCE sont assurées par :



VÉO RETRAITE est assurée par :



VÉO ENTREPRISE, offre structurée par formules (Santé / Prévoyance / Retraite) est conçue par HENNER, SAS de courtage et de gestion d'assurances - Capital de 8 212 500 € RCS Paris B 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (consultable sur www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Entreprise certifiée ISO 9001 par le Bureau Veritas Certification Certificat n° 122190 - Siège social : 10 rue Henner 75459 Paris Cedex 09 - www.henner.com.

VÉO SANTÉ et VÉO PRÉVOYANCE sont assurées par Uniprévoyance - Institution de Prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité Sociale - agréée par arrêté du Ministère de la Santé et de la Famille en date du 28-11-1978 - L'autorité chargée du contrôle de l'Institution est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située : 61 rue Taitbout - 75009 PARIS

VÉO RETRAITE est assurée par ALLIANZ VIE, S.A au capital de 643 054 425 euros - 340 234 962 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - 87 rue de Richelieu, 75002 Paris.